

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Vbet France SAS, détenteur de l'agrément ANJ 0057 PS-2022-07-07, société immatriculée à Nanterre sous le numéro 898 475 777 et ayant son siège social à l'adresse 29 Rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine, France, ci-après désignée « VBET », organise un jeu concours accessible exclusivement par Internet sur le site : www.vbet.fr, ci-après le « Site ». Le jeu concours se nomme « Calendrier de l'Avent », ci-après le « Jeu ».

Le Jeu est accessible via le Site www.vbet.fr et les réseaux sociaux et se déroule du 1er décembre 2024 au 24 décembre 2024.

VBET se réserve le droit de modifier, de suspendre, ou d'annuler tout ou partie du Jeu, ou toute condition de participation. Une telle décision sera affichée sur le Site.

VBET se réserve dans tous les cas le droit de prolonger la période de participation et de reporter ou avancer toute date et/ou heure annoncée.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu organisé par VBET sur le Site est ouvert à toute personne physique, ci-après désignée le/les « Participant(s) », répondant aux critères suivants:

- être âgé de plus de 18 ans ;
- résider en France (DOM-TOM compris) ;
- avoir la capacité juridique (au sens des articles 1128 et suivants du Code civil) ;
- ne pas être inscrit sur la liste des interdits de jeu ;
- disposer d'un compte « VBET » définitif au moment de la participation à la promotion.
- disposer d'un accès Internet, d'une adresse e-mail valide ;
- accepter entièrement et sans réserve le présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de toute dotation.

Sont exclus du bénéfice de toute dotation au Jeu, tous les membres du personnel VBET ou de toute société du même groupe et/ou de la même licence ANJ, ou à toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation ou le déroulement du Jeu, ainsi que tous les membres de leur famille (conjoint, (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ascendants, descendants, frères et sœurs) et toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte des jeux.

VBET se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Toute fausse déclaration pourra entraîner l'élimination, la suspension immédiate de la participation au Jeu et la perte du prix.

VBET se réserve le droit de disqualifier les Participants n'ayant pas justifié leurs identités et dont les coordonnées sont incomplètes, inexactes ou mensongères, ou toute personne refusant de fournir des informations, qui sont essentielles pour la gestion du Jeu.

La participation au Jeu emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions.

En cas d'inscription invalide, le joueur ne pourra participer au Jeu. Les joueurs doivent avoir un compte validé pour être éligible au versement de la dotation en cas de gains.

Chaque jour du Calendrier de l'Avent est ouvert de 10h00 à 10h00 le lendemain matin.

ARTICLE 3. MODALITÉS DU JEU

3.1. S'inscrire sur le site vbet.fr

Pour participer, les Participants devront s'inscrire au préalable sur le site.

Les Participants doivent avoir un compte définitif pour être éligible au versement de la dotation.

En cas d'inscription invalide, le joueur ne pourra prétendre à la dotation.

Les Participants pourront s'inscrire pour participer au jeu mais devront obligatoirement avoir un compte définitif pour recevoir la dotation.

3.2. S'inscrire au Jeu

Au-delà de l'inscription sur le site www.vbet.fr, le Joueur doit également s'inscrire au Jeu, en se connectant sur la page dédiée chaque jour et s'enregistrer via le bouton « je participe » quand cela est mentionné et/ou être

- abonné à la page Facebook de VBET, ayant cliqué sur « Follow » ;
- abonné à la page Twitter de VBET, ayant cliqué sur « Follow » ;
- abonné à la page Instagram de VBET, ayant cliqué sur « Follow ».
- abonné à la page TikTok de VBET, ayant cliqué sur « Follow ».

VBET pourra également demander aux joueurs de placer un pari en argent réel (simple ou combiné) sur un événement sportif et de s'enregistrer via le bouton « je participe » sur la page afin de participer au Jeu et de pouvoir prétendre au tirage au sort de la dotation mise en jeu.

VBET se réserve le droit de demander aux Participants de procéder à toute action lui permettant de participer au Jeu.

ARTICLE 4. DOTATIONS DES « JEUX »

4.1. Sélections du/des gagnant(s)

Les gagnants seront identifiés au moyen d'un tirage au sort organisé au plus tard dans les 5 jours à compter de la fin de chaque jeu comme décrit ci-dessus, et ce à l'exception des jours du calendrier de l'avent comportant des promotions sur l'offre de paris sportifs de VBET et ne nécessitant pas de tirage au sort.

Durant toute la durée du Calendrier de l'Avent, VBET proposera des offres concernant son offre de paris sportifs telles que des cotes boostées, des crédits de jeu non-retirables, des cashback, des bonus cash, etc, et des offres pour remporter des lots par tirage au sort.

Afin d'être éligible au tirage au sort d'une offre ou d'un lot, VBET pourra demander aux joueurs de placer un pari en argent réel (simple ou combiné) sur un événement sportif, de s'enregistrer via le bouton « je participe » sur la page, et de suivre les conditions énoncées sur les réseaux sociaux afin de participer au Jeu et de pouvoir prétendre au tirage au sort de la dotation mise en jeu.

Lors de ces offres, les gagnants sont les Participants ayant au préalable cliqué sur le bouton « je participe » sur la page de la promotion et ayant rempli toutes les conditions de participation. Les conditions de participation à chaque promotion seront affichées sur la page dédiée à la promotion du jour.

Pour chaque Jeu organisé sur les réseaux sociaux de VBET, un ou des Participant(s) sera/seront désigné(s) comme gagnant(s) par tirage au sort parmi les Participants et/ou ayant cliqué sur le bouton « je participe » sur la page et ayant rempli toutes les conditions de participation. Les conditions de participation de chaque Jeu seront affichées sur la page dédiée à la promotion du jour et/ou sur les réseaux sociaux de VBET et le [Règlement de Jeu Concours sur les Réseaux Sociaux](#) s'appliquent.

Pour chaque jour du Calendrier de l'Avent nécessitant un tirage au sort, ils seront effectués automatiquement à l'aide d'un outil pour tirage au sort ou à l'aide d'un outil générant automatiquement un ou plusieurs numéro(s) aléatoire(s) qui permettra à VBET de désigner le/les gagnant(s). Les tirages au sort pourront aussi être effectués manuellement par la personne en charge des jeux concours chez VBET.

Les Participants tirés au sort à la fin des jours nécessitant un tirage au sort, seront nommés gagnants. Les tirages au sort auront lieu au maximum 5 jours après la fin de chaque Jeu.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité à la dotation.

Une seule dotation est attribuée par gagnant (même nom, même adresse IP, même adresse postale) sur l'ensemble des jeux concours.

VBET entrera en contact avec les gagnants via les réseaux sociaux par message privé ou par e-mail, à l'adresse renseignée à l'inscription, le jour du tirage au sort.

Les gagnants devront accuser réception et confirmer l'acceptation de leurs dotations, dans un délai maximum de 72h à compter de la date d'envoi du message, en se conformant aux modalités requises.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 72h après l'envoi de l'email, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et son lot restera la propriété de VBET. Aucun lot ne peut être remis en jeu sur le même Jeu, réattribué ou échangé et ne pourra pas donner lieu à un quelconque remboursement.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement et remplir les formalités nécessaires pour recevoir leurs dotations, telles que l'envoi de pièces complémentaires requises en photocopie, passeport, carte d'identité et/ou preuve de domiciliation, etc.

Si les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, VBET se réserve le droit de ne pas attribuer le lot en question.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales et électroniques ou la loyauté et la sincérité de sa participation.

VBET se réserve le droit de demander tout document prouvant l'identité du gagnant avant l'envoi de toute dotation. Toute fausse déclaration, d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate des Participants et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

VBET se réserve le droit de demander aux gagnants une courte vidéo et/ou photo lors de la réception des lots. Les gagnants devront par le biais de cette vidéo, montrer le gain et remercier VBET. Cette vidéo pourra être diffusée sur les réseaux sociaux et divers canaux de communication VBET.

Chaque Participant ne pourra participer qu'une fois. Une seule participation sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu.

4.2. Dotation

Les dotations sont dévoilées chaque jour dans le Calendrier de l'Avent.

Les dotations nécessitant un choix de la part des gagnants ne devront pas excéder la valeur mentionnée ci-dessous.

Le Jeu permet de gagner les lots de la valeur suivante (liste non exhaustive) :

- 1er décembre : 5 lots de nos partenaires
- 2 décembre : crédits de jeu non-retirables
- 3 décembre : 1 lot d'une valeur maximale de 130€
- 4 décembre : 2 lots d'une valeur maximale de 100 € chacun
- 5 décembre : crédits de jeu non-retirables
- 6 décembre : 1 lot d'une valeur maximale de 200€
- 7 décembre : crédits de jeu non-retirables
- 8 décembre : 3 lot d'une valeur maximale de 60€ chacun
- 9 décembre : crédits de jeu non-retirables
- 10 décembre : 1 lot de nos partenaires
- 11 décembre : crédits de jeu non-retirables
- 12 décembre : 1 lot de nos partenaires
- 13 décembre : crédits de jeu non-retirables
- 14 décembre : 1 lot de nos partenaires
- 15 décembre : 20 lot de nos partenaires
- 16 décembre : 1 lot d'une valeur maximale de 200€
- 17 décembre : 1 lot d'une valeur maximale de 200€
- 18 décembre : crédits de jeu non-retirables
- 19 décembre : 1 lot d'une valeur maximale de 350€
- 20 décembre : 1 lot d'une valeur maximale de 560€
- 21 décembre : 1 lot d'une valeur maximale de 300€
- 22 décembre : 1 lot de nos partenaires

23 décembre : crédits de jeu non-retirables

24 décembre : 1 lot d'une valeur de 1250€

Tout autre frais additionnel reste à la charge du Participant sauf mention contraire.

4.3. Modalités d'attribution de la dotation

VBET contactera les gagnants par courrier électronique ou par message privé sur les réseaux sociaux, et l'annoncera via la Page sur laquelle le Jeu aura été mis en ligne.

Si le gagnant possède un compte temporaire, la dotation sera attribuée une fois le compte définitif.

Dans le cas de dotation en crédits de jeu non-retirables, VBET créditera les lots en crédits de jeu non-retirables directement sur le compte VBET. Si le gagnant possède un compte temporaire, le bonus sera attribué une fois le compte définitif.

Les dotations remportées seront envoyées, si leur nature le permet, dans un délai de 4 semaines suivant la fin de l'opération, par voie postale ou par email, renseignée par le gagnant lors de son inscription sur le site www.vbet.fr.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 72h heures après l'envoi du message l'informant qu'il a remporté le lot, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et son lot restera la propriété de VBET.

Aucun lot ne peut être remis en jeu sur le même Jeu, réattribué ou échangé et ne pourra pas donner lieu à un quelconque remboursement.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

VBET n'est en aucun cas tenu responsable de la non-réception d'un lot due à la négligence du gagnant. Si un lot ou des lots n'ont pas été crédités ou remis au gagnant, indépendamment de la volonté de VBET (renseignement d'un ID et/ou pseudonyme et/ou adresse email et/ou adresse postale inexistant(e), faux, etc) ils resteront la propriété de VBET et ne seront pas réattribués, à un autre Participant(s) ou remis en jeu.

VBET se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

4.4. Pour toutes les dotations

Pour toutes les dotations, l'offre est personnelle et non transmissible à un tiers. La personne remportant le Jeu doit être la personne possédant le compte joueur VBET.

Le lot remporté ne pourra pas être repris, remis en jeu, réattribué ou échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit sa valeur, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière et ne pourront pas donner lieu à un quelconque remboursement. Le gagnant ne pourra demander aucun changement à VBET.

Si les gagnants ne veulent ou ne peuvent pas prendre possession du lot, ils ne pourront bénéficier d'aucune compensation.

VBET se réserve le droit, en cas d'indisponibilité du lot, de les remplacer par des produits ou des prestations d'une valeur égale et ce, sans qu'aucune réclamation puisse être faite.

Si le lot annoncé ne peut pas être remis indépendamment de la volonté de VBET, aucune contrepartie financière ou matérielle ne pourra être réclamée.

Les dotations remportées, seront acheminées, si leur nature le permet, dans un délai de 4 semaines suivant la fin de l'opération, par voie postale ou par mail, à l'adresse renseignée par le gagnant lors de son inscription sur le site www.vbet.fr. VBET n'est en aucun cas tenu responsable si le lot est perdu et/ou détérioré par le transporteur (La Poste, DHL, ou tout autre transporteur) ou en cas de fonctionnement défectueux des services du transporteur.

VBET ne fournit aucune prestation, ni garantie. Dans le cas où le lot donne lieu à un déplacement pour le gagnant, aucun frais supplémentaire, aucune dépense personnelle, aucun frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc, non compris dans les dotations, ne sera engagé de la part de VBET sauf mention contraire. Tous les frais supplémentaires restent à la charge du gagnant.

Le gagnant est informé que dès la prise de possession de son lot, il est seul, exclusivement et entièrement responsable de son utilisation. VBET décline toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage du lot ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

VBET se réserve également la possibilité de publier la liste des gagnants sur le Site et sur ses réseaux sociaux (notamment : nom, prénom, âge, ville, pays, pseudo...) ce que les participants acceptent sans réserve.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS ET PARTICIPATIONS NON-CONFORMES

Les Participants doivent se conformer au présent règlement. Si les Participants ne répondent pas aux critères du présent règlement, VBET se réserve le droit de ne pas attribuer le lot en question et de disqualifier tout participant.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou abusive, VBET se réserve le droit de disqualifier les Participants, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous n'importe quelle forme, dans la participation du Jeu.

VBET se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et d'engager des poursuites judiciaires contre les Participants ayant triché, truqué, fraudé, ou troublé le bon déroulement du jeu et toutes opérations allant à l'encontre du présent règlement.

Dans le cas où la fraude, triche, trucage ou tout autre événement entravant le bon déroulement du Jeu et allant à l'encontre du présent règlement s'avère confirmé, VBET se réserve le droit de disqualifier les Participants et/ou de ne pas remettre le lot au gagnant.

VBET se réserve le droit de disqualifier les Participants et/ou de ne pas remettre le lot au gagnant utilisant plusieurs comptes pour participer à différents jeux concours.

VBET se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et/ou électronique ainsi que la loyauté et la sincérité des participants.

VBET se réserve le droit de demander aux Participants son ID et/ou pseudonyme.

VBET se réserve le droit de disqualifier toute personne allant à l'encontre du présent règlement ainsi que toute personne qui troublerait le déroulement du Jeu.

Les Participants sont entièrement responsables de la validité des informations indiquées lors de leur inscription au Jeu.

ARTICLE 6. PROMOTION DE LA MARQUE - DROIT À L'IMAGE

Chaque Gagnant accepte que des photos et vidéo puissent lui être demandées et que ces dernières, ainsi que ses noms, prénoms, pseudo, âge et pays de résidence soient publiés sur le Site, ou l'un des sites du groupe VBET ou le site de l'un de leurs partenaires ou tout autre support promouvant le site ainsi que les sites du groupe VBET, et ce compris les pages de VBET sur les réseaux sociaux.

À cet effet, chaque gagnant cède à VBET son droit à l'image à titre gratuit en vue de la promotion du site ou de tout autre site appartenant à VBET et notamment le site www.vbet.fr, site de paris sportifs et jeux d'argent en ligne agréé par l'ANJ, et de manière générale pour toutes opérations liées directement ou indirectement au Jeu, et ce pendant une durée d'un an courant à compter de la date à laquelle le Joueur a gagné le lot.

ARTICLE 7. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et depuis le 25 mai 2018 conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles, les Participants sont informés que VBET, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants.

Les Participants doivent fournir certaines données à caractère personnel (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, etc) à VBET et autorisent VBET à collecter ces mêmes données lors de leur participation au Jeu.

Toutes ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et ont pour finalité la participation aux tirages au sort et le cas échéant l'attribution et l'acheminement du lot.

Les données fournies par les Participants sont accessibles aux employés de VBET ainsi qu'à toute société faisant partie du même groupe. Ces données pourront également être transmises à certains prestataires techniques et aux prestataires assurant l'attribution et l'acheminement du lot.

Conformément à la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne promulguée le 13 mai 2010, ces données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission à l'Autorité Nationale des Jeux (ci-après dénommée « ANJ») et aux organismes certificateurs ainsi qu'à toute autorité compétente.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter VBET à l'adresse suivante : support@vbet.fr.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles du 25 mai 2018, les Participants disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter VBET à l'adresse suivante : support@vbet.fr.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE VBET

Les Participants reconnaissent expressément que VBET ne peut être tenu pour responsable de tout dommage lié, directement ou indirectement, sans que cette liste soit exhaustive, à la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée.

Les Participants reconnaissent expressément que VBET ne peut être tenu pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre VBET, en cas de fait d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise du lot ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation. VBET se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

VBET rappelle les caractéristiques et les limites de l'Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps

de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

VBET ne sera en aucun cas tenue pour responsable au cas où les Participants ne parviendraient pas à se connecter au Site ou à l'Internet, en raison d'un défaut technique ou d'un problème lié notamment à l'encombrement du réseau. En cas de problèmes techniques, la société se réserve le droit de refuser le paiement du bonus au joueur.

VBET se réserve le droit de suspendre momentanément ou définitivement la participation au Jeu, si la société ou ses prestataires éventuels, ne pouvaient plus assurer le service nécessaire au bon déroulement du Jeu. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

VBET se réserve le droit de cesser entièrement ou partiellement le Jeu, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre, en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, etc.), même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de sa bonne foi).

Tout contenu soumis est sujet à modération. VBET se réserve le droit d'accepter, de refuser ou de supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

ARTICLE 9. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables au Jeu et loteries en vigueur. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de toute dotation.

VBET se réserve le droit d'exclure tous Participants, qui par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu. Le parrainage fictif est interdit et entraînera l'exclusion des Participants. Toutes méthodes, visant à contourner le présent règlement et l'utilisation prévue du jeu sera considérée comme une tentative de fraude et entraînera l'exclusion des Participants.

VBET se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, d'interrompre ou de prolonger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Si, à la suite d'un événement indépendant de sa volonté, VBET est contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Toute contestation sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par VBET. Aucune réponse ne sera donnée aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, ses mécanismes ou ses modalités. Pour être prises en compte les contestations relatives au Jeu ou au présent règlement, devront être soumises par demande écrite par courrier recommandé avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse : 191-195 Avenue Charles de Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine, France. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de VBET.